



Assemblée générale

Distr. limitée
13 juillet 1998
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Question de la Nouvelle-Calédonie

Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée : projet de résolution

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance des mesures constructives que les autorités françaises continuent de prendre en Nouvelle-Calédonie, en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne, pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties participant en Nouvelle-Calédonie à la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

Se félicitant du renforcement du processus d'examen des Accords de Matignon¹, grâce à la multiplication des réunions de coordination,

Notant avec satisfaction l'intensification des relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins de la région du Pacifique Sud,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Voir A/AC.109/1000, par. 9 à 14.

1. *Se félicite* des importants faits nouveaux intervenus en Nouvelle-Calédonie, dont témoigne la signature de l'Accord de Nouméa, en date du 5 mai 1998², par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français;

2. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa visant à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des dispositions de l'Accord ayant trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local;

3. *Prend note* également des dispositions de l'Accord de Nouméa aux termes desquelles la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre de certaines organisations internationales ou associée à elles en fonction de leurs statuts (organisations internationales du Pacifique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation internationale du Travail (OIT), etc.);

4. *Prend note* en outre de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa selon lequel le cheminement vers l'émancipation sera porté à l'attention de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Invite* la Puissance administrante à envisager d'inviter en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions seront mises en place, une mission d'information qui pourrait comprendre des représentants de pays de la région du Pacifique;

6. *Demande* à la Puissance administrante de communiquer des éléments d'information concernant la situation politique, économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens et de manière à exploiter les résultats positifs de l'examen à mi-parcours des Accords de Matignon et de Nouméa, à poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie;

8. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens conformément à la lettre et à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa, qui partent du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de choisir la manière de prendre en main leur destin;

9. *Se félicite* des mesures qui ont été prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage toutes les mesures dans ce sens qui seraient conformes à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

10. *Se félicite également* de l'importance qu'attachent les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

11. *Reconnaît* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone de la Nouvelle-Calédonie;

12. *Note* les initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération «Zonéco» dont l'objet est de dresser une carte des ressources marines à l'intérieur de la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

13. *Est conscient* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et territoriales

² Voir A/AC.109/2114, annexe.

pour faciliter le développement de ces liens, notamment resserrer les relations avec les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

14. *Se félicite* en particulier, à cet égard, des visites de haut niveau que des délégations de pays de la région du Pacifique continuent de faire en Nouvelle-Calédonie et de celles que des délégations néo-calédoniennes continuent de faire dans les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

15. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie par suite de la signature des Accords de Nouméa;

16. *Décide également* de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-troisième session.
